



PROCES-VERBAL

Séance du 17 novembre 2025

Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00



En exercice : 58
Présents : 42
Votants : 48

Séance du 17 novembre 2025

Le dix-sept novembre Deux Mille Vingt-Cinq à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués 7 novembre 2025, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de M. Christophe LANGOUËT - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	DEROUET Loïc, titulaire
ATHÉE	/
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, titulaire
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	/
CHÉRANCÉ	/
CONGRIER	TISON Hervé, titulaire
COSMES	COUEFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires
COURBEVILLE	/
CRAON	GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	/
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	CHADELAUD Gaétan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, titulaire
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, titulaire,
MÉE	/
MÉRAL	CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFÈVRE Laurent, DE FARYC DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, LIVENAIS Norbert, titulaires
SENONNES	BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	CLAVREUL Yannick, titulaire
ST AIGNAN S/ROË	PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	MADIOT Isabelle, suppléante

Étaient excusés : BAHIER Alain (Mée), BEDOUET Gérard (Saint-Saturnin-du-Limet), LÉPICIER René-Marc (Congrier), de GUÉBRIANT Bertrand (Craon), PELLUAU Philippe (Renazé), CHAZÉ Monique (Craon), BANNIER Géraldine (Courbeville), DESHOMMES Catherine (Cuillé), VALLÉE Jacky (Chérancé), MARTIN-FERRÉ Nadine (Athée), BÉZIER Florence (Cossé-le-Vivien), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), BALOCHE Dorinne (Renazé).

Étaient absents : DALIFARD Alexia (Ballots), SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), HAMARD Benoît (Craon), DERVAL Séverine (La Selle Craonnaise).

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

LÉPICIER René-Marc a donné pouvoir à TISON Hervé
CHAZÉ Monique a donné pouvoir à LANVIERGE Quentin
BÉZIER Florence a donné pouvoir à RADÉ Maurice

de GUÉBRIANT Bertrand a donné pouvoir à GUIARD Philippe
MARTIN-FERRÉ Nadine a donné pouvoir à BARBÉ Béatrice
BALOCHE Dorinne a donné pouvoir à GAULTIER Patrick

Secrétaire de Séance : Élu M. Thierry JULIOT, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

INTERVENTION EXTERIEURE	4
Intervention de M. Aurélien TABURET, directeur de l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (A.D.L.J.) – Annexe Bis.....	4
1 FINANCES	4
1.1 Adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrat de production d'énergies – Annexe A.....	4
1.2 Décisions modificatives budgétaires	6
1.3 Admissions en non-valeur – créances éteintes.....	8
1.4 Provisions	8
2 ÉCONOMIE – EMPLOI – AGRICULTURE – TRES HAUT DÉBIT	14
2.1 Accompagnement des derniers commerces – Subvention régionale	14
2.2 Contournement Eiffel : Classement de la nouvelle voirie dans le domaine public de la CCPC - Annexe B.....	15
2.3 Contournement Eiffel : Déclassement de la nouvelle voirie en vue de son classement au domaine public départemental – Annexe B.....	15
2.4 Contournement Eiffel : Projet de convention de gestion des aménagements créés – Annexes C et D	16
3 EAU ET ASSAINISSEMENT	18
3.1 Tarifs de l'assainissement collectif au 1er janvier 2026 – Annexes E et F.....	18
3.2 Tarifs des prestations d'assainissement non collectif au 1er janvier 2026 – Annexe G	18
3.3 Tarifs de l'eau potable au 1er janvier 2026 – Annexes H et I	19
3.4 Tarifs des prestations de gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2026 – Annexe J	20
3.5 Bail de chasse – LIVRÉ-LA-TOUCHE.....	20
3.6 Renouvellement centrifugeuse - LOIGNÉ	21
4 SPORT ET TOURISME.....	22
4.1 LA RINCERIE – Grille tarifaire 2026/2027 – Annexe K	22
5 CULTURE	23
5.1 Projet de bibliothèque d'Astillé – Fonds de concours	23
5.2 Projet de bibliothèque de Courbeville – Fonds de concours.....	24
5.3 Convention fanfare de Quelaines-saint-Gault / CCPC – Annexe L	24
6 INFORMATIONS DIVERSES	26
6.1 Culture – Nuits de la Mayenne 2026	26
6.2 Service déchets – Tri des emballages	26
6.3 CIAS – Signature de la Convention Territoriale Globale	27
6.4 CIAS – Festival des 37	27
6.5 Conférence des Partenaires (COP) Mayenne le 24/11/2025.....	27
6.6 Formation CLUB INCLUSIF.....	27
6.7 Décisions du Président	27

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance à 20h02 et accueille les membres du conseil communautaire dans l'auditorium du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 40, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 6). Le Président indique qu'un retard a été annoncé pour Monsieur Hugues GENDRY.

M. Thierry JULIOT a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 13 octobre 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle aux conseillers communautaires un extrait de la **Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT** :

Alinéa 3 : « *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.* »

INTERVENTION EXTERIEURE

Intervention de M. Aurélien TABURET, directeur de l'Association Départementale pour le Logement des Jeunes (A.D.L.J.) – [Annexe Bis](#)

[Annexe bis](#) – Diaporama Hébergement Temporaire chez l'Habitat – Présentation du dispositif à 1 an.

La parole est donnée aux membres présents sur le sujet :

* 20h17 : [Arrivée de Hugues GENDRY](#)

Laurence Manceau demande des précisions sur la carte de déploiement du dispositif Hébergement Temporaire chez l'Habitant en Mayenne.

Aurélien TABURET précise que pour certaines zones (en gris sur la carte), il n'y a pas de projets à ce jour à sa connaissance.

* 20h23 : [Arrivée de Daniel GENDRY](#)

Aurélie MAHIER : Pouvez-vous rappeler de quelle aide bénéficie l'ADLJ pour le déploiement du dispositif Hébergement Temporaire chez l'Habitant sur le territoire de la CCPG ?

Aurélien TABURET : 16.500,00 € annuel versé par le CIAS. C'est la même aide sur tout le territoire.

1 FINANCES

1.1 Adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrat de production d'énergies – [Annexe A](#)

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés publics, expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention ci-annexée, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 1^{er} janvier 2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il est demandé de spécifier la nature des besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 Novembre 2025,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 48 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (48 votants)

⇒ APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Craon au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;

⇒ APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;

⇒ APPROUVE la participation de la Communauté de Communes du Pays de Craon à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :

- ÉLECTRICITÉ
- GAZ NATUREL

⇒ APPROUVE la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants ;

⇒ AUTORISE le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;

- ⇒ APPROUVE la prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Craon des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- ⇒ AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon ou le Vice-Président à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes la convention constitutive du groupement de commandes, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ⇒ AUTORISE L'INSCRIPTION les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

1.2 Décisions modificatives budgétaires

M. Maxime Chauvin, Vice-président en charge des Finances-Marchés Publics, indique au Conseil communautaire, que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2025 est intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 24 février 2025.

Budget PRINCIPAL (70000)

M. Maxime Chauvin, expose au Conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget PRINCIPAL :

- augmentation des crédits au chapitre 68 (provisions pour risques), afin de provisionner les crédits non consommés en voirie, sentiers, et entretien des zones.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 48 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (48 votants)

- ⇒ APPROUVE la décision modificative n°4 – Budget PRINCIPAL (70000) comme suit :

Section de fonctionnement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2025	Chapitre	Compte	recettes	
		Total dépenses BP	25 347 432,77 €			Total recettes BP	BP 2025
		Total DM n°1	0,00 €			Total DM n°1	0,00 €
		Total DM n°2	0,00 €			Total DM n°2	0,00 €
		Total DM n°3	0,00 €			Total DM n°3	0,00 €
011	61351	Locations matériel roulant	-7 360,00 €				
011	615231	Entretien et réparations sur voiries	-76 000,00 €				
011	6815	Provisions pour risques	83 360,00 €				
		Total DM n°4	0,00 €			Total DM n°4	0,00 €
		total dépenses	25 347 432,77 €			total recettes	25 347 432,77 €

Section d'investissement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2025	Chapitre	Compte	recettes	
		Total dépenses BP	17 004 737,33 €			Total recettes BP	BP 2025
		Total DM n°1	590 562,50 €			Total DM n°1	590 562,50 €
		Total DM n°2	43 000,00 €			Total DM n°2	43 000,00 €
		Total DM n°3	62 000,00 €			Total DM n°3	62 000,00 €
		Total DM n°4	0,00 €			Total DM n°4	0,00 €
		total dépenses	17 700 299,83 €			total recettes	17 700 299,83 €

Budget annexe ORDURES MENAGERES (70004)

M. Maxime Chauvin, expose au Conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget OM :

- augmentation des crédits au chapitre 68 (provisions pour risques) – afin de créer une provision pour risque dans le cadre du marché de collecte des ordures ménagères.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 48 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (48 votants)

⇒ APPROUVE la décision modificative n°1 – Budget ORDURES MENAGERES (70004) comme suit :

Budget annexe EAU DSP (70021)

M. Maxime Chauvin, expose au Conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget EAU DSP :

- augmentation des crédits au chapitre 16 (emprunts) – tableau d'amortissement erroné pour un emprunt avec Laval Agglo. Il manque moins de 200 euros pour payer la dernière échéance de 2025.

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 48 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (48 votants)

⇒ APPROUVE la décision modificative n°1 – Budget EAU DSP (70021) comme suit :

Section de fonctionnement					
compte	dépenses	BP 2025	compte	recettes	BP 2025
	Total dépenses BP	2 963 587,99 €		Total dépenses BP	2 963 587,99 €
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
	total dépenses	2 963 587,99 €		total recettes	2 963 587,99 €

Section d'investissement					
compte	dépenses	BP 2025	compte	recettes	BP 2025
	Total dépenses BP	2 355 390,11 €		Total recettes BP	2 355 390,11 €
16	1641 Emprunts	200,00 €			
21	2188 Autres	-200,00 €			
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
	total dépenses	2 355 390,11 €		total recettes	2 355 390,11 €

1.3 Admissions en non-valeur – créances éteintes

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés Publics, expose au Conseil communautaire que la Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne a présenté des situations de produits irrécouvrables pour différents budgets qui se présentent comme suit :

BUDGET	OBJET	MONTANT	MOTIF	TYPE ADMISSION	COMPTE
70000	Loyer	6 373,93 €	SURENDETTEMENT	Créances éteintes	6542
70020	EAU	1 415,63 €	SURENDETTEMENT	Créances éteintes	6542
70020	EAU	3 115,83 €	SURENDETTEMENT	Créances éteintes	6542
70003	Loyer	1 843,07 €	INSUFFISANCE D'ACTIFS	Créances éteintes	6542
70020	EAU	1 232,16 €	RETABLISSEMENT PERSONNEL	Créances éteintes	6542
70020	EAU	10 814,32 €	POURSUITE SANS EFFET	Admissions en non valeur	6541
70000	DIVERS	1 350,97 €	POURSUITE SANS EFFET	Admissions en non valeur	6541
	total	26 145,91 €			

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 48 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (48 votants)

- ⇒ **DÉCIDE** de procéder aux différentes admissions en non-valeur ou créances éteintes telles que présentées ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à procéder aux écritures comptables nécessaires.

1.4 Provisions

□ PROVISIONS BUDGET 70000 – BUDGET PRINCIPAL

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés Publics, propose au Conseil communautaire la constitution et la reprise de provisions sur le budget principal (70000) pour :

- Pôles santé : Constitution d'une provision pour grosses réparations à hauteur de 30k€/an (10k€ par pôle santé).
- Réajustement de la provision pour créances douteuses.
- Voirie : en raison des aléas climatiques, des imprévus, il est proposé de provisionner tous les ans une partie des crédits non utilisés par le service voirie afin de faire face à des dépenses imprévues ou des gros travaux dont le financement doit être étalé sur plusieurs exercices.
- Entretien ZA : en raison des aléas climatiques, des imprévus, il est proposé de provisionner tous les ans une partie des crédits non utilisés par le service voirie afin de faire face à des dépenses imprévues ou des gros travaux dont le financement doit être étalé sur plusieurs exercices.
- Sentiers : en raison des aléas climatiques, des imprévus, il est proposé de provisionner tous les ans une partie des crédits non utilisés par le service voirie afin de faire face à des dépenses imprévues ou des gros travaux dont le financement doit être étalé sur plusieurs exercices.
- Odyssée : Constitution d'une provision pour grosses réparations à hauteur de 20k€/an.

ANNEE	Situation au 22/10/2025	% à PROVISIONNER	MONTANT A PROVISIONNER
2019	2 611,30	100%	2 611,30
2020	4 428,10	100%	4 428,10
2021	7 096,64	100%	7 096,64
2022	15 568,84	50%	7 784,42
2023	27 786,10	25%	6 946,53
2024	38 802,83	0%	-
2025	152 995,69		
			28 866,99

Année	Destinations	Dotations	Reprise	Compte budgétaire	Compte hélios
2022	Créances douteuses	33 508,00		6817	4911
2023			33 508,00	7817	4911
2023		44 629,94		6817	4911
2024			44 629,94	7817	4911
2024		33 879,45		6817	4911
2025			33 879,45	7817	4911
2025		28 866,99		6817	4911
	SOLDE	28 866,99			4911

Année	Destinations	Dotations	Reprise	Compte budgétaire	Compte hélios
2020	Pôles santé	120 000,00		6815	15721
2020			50 000,00	7815	15721
2021	Dotation 2021	30 000,00		6815	15721
			10 000,00	7815	15721
2022	Dotation 2022	30 000,00		6815	15721
			20 000,00	7815	15721
2023	Dotation 2023	30 000,00		6815	15721
2024	Dotation 2024	30 000,00		6815	15721
			20 000,00	6815	15721
2025		30 000,00		6815	15721
2025			5 000,00	7815	15721
	SOLDE	165 000,00			15721

Année	Destinations	Dotations	Reprise	Compte budgétaire	Compte hélios
2020	Centre Aquatique	150 000,00		6815	15721
2025		20 000,00		6815	15721
	SOLDE	170 000,00			15721

Année	Destinations	Dotations	Reprise	Compte budgétaire	Compte hélios
2019	Etude PLUI /SCOT	293 126,00		6815	15721
	SOLDE	293 126,00			15721

Année	Destinations	Dotations	Reprise	Compte budgétaire	Compte hélios
2023	Voirie	75 000,00		6815	1581
2024		47 000,00		6815	1581
2025		27 000,00		6815	1581
	SOLDE	149 000,00			1581

Année	Destinations	Dotations	Reprise	Compte budgétaire	Compte hélios
2023	Entretien ZA	15 000,00		6815	1581
2024		15 000,00		6815	1581
2025		59 000,00		6815	1581
	SOLDE	89 000,00			1581

Année	Destinations	Dotations	Reprise	Compte budgétaire	Compte hélios
2025	Sentiers	7 360,00		6815	1581
	SOLDE	7 360,00			1581

Année	Destinations	Dotations	Reprise	Compte budgétaire	Compte hélios
2023	Budgets annexes	200 000,00		6815	15721
	SOLDE	200 000,00			15721

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Philippe GUIARD : Je remarque qu'il n'y a pas de reprise de provisions pour Etude SCOT.

Christophe LANGOUËT : C'est normal, ce sujet est compris dans le débat d'orientation budgétaire.

Laurence MANCEAU : Concernant les pôles santé ; pouvez-vous donner des explications sur la reprise de 5.000,00 € figurant dans le tableau.

Maxime CHAUVIN : C'est un solde cumulé.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 48 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (48 votants)

⇒ **DÉCIDE** de procéder à la reprise de provisions sur le budget principal (70000) telle que présentée ci-dessus,

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à procéder aux écritures comptables nécessaires.

PROVISIONS BUDGET 70002 – BUDGET SPANC

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés Publics, propose au Conseil communautaire la constitution et la reprise de provisions sur le budget SPANC (70002) pour :

- Réajustement de la provision pour créances douteuses.

ANNEE	Situation au 22/10/2025	% à PROVISIONNER	MONTANT A PROVISIONNER
2023	102,00	25%	25,50
2024	408,00	0%	-
2025	9 722,00		-
			25,50

Année	Destinations	Dotations	Reprise	Compte budgétaire	Compte hélios
2022	Créances douteuses	898,00		6817	496
2023			898,00	7817	496
2023		1 226,25		6817	496
2024			1226,25	7817	496
2024		469,01		6817	496
2025			469,01	7817	496
2025		25,50		6817	496
	SOLDE	25,50			496

PROVISIONS BUDGET 70003 – ATELIER-RELAIS

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés Publics, propose au Conseil communautaire la constitution et la reprise de provisions sur le budget ATELIERS-RELAIS (70003) pour :

- Réajustement de la provision pour créances douteuses.

ANNEE	Situation au 22/10/2025	% à PROVISIONNER	MONTANT A PROVISIONNER
2022	1 864,89	50%	932,45
2023	13 180,62	25%	3 295,16
2024	10 412,38	0%	-
2025	124 804,84		-
			4 227,60

Année	Destinations	Dotations	Reprise	Compte budgétaire	Compte hélios
2022	Créances douteuses	42 786,34		6817	4911
2023			42 786,34	7817	4911
2023		39 303,60		6817	4911
2024			39 303,60	7817	4911
2024		32 641,71		6817	4911
2025			32 641,71	7817	4911
2025		4 227,60		6817	4911
	SOLDE	4 227,60			4911

PROVISIONS BUDGET 70004 – ORDURES MENAGERES

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés Publics, propose au Conseil communautaire la constitution et la reprise de provisions sur le budget ORDURES MENAGERES (70004) pour :

- Réajustement de la provision pour créances douteuses.
- Création d'une provision pour risque dans le cadre du marché de collecte des ordures ménagères.

ANNEE	Situation au 22/10/2025	% à PROVISIONNER	MONTANT A PROVISIONNER
2020	308,88	100%	308,88
2021	1 383,58	100%	1 383,58
2022	1 948,54	50%	974,27
2023	3 755,12	25%	938,78
2024	2 738,88	0%	-
2025	179 568,34		
			3 605,51

Année	Destinations	Dotations	Reprise	Compte budgétaire	Compte hélios
2022	Créances douteuses	4 083,61		6817	4911
2023			4 083,61	7817	4911
2023		4 230,09		6817	4911
2024			4 230,09	7817	4911
2024		3 518,84		6817	4911
2025			3 518,84	7817	4911
2025		3 605,51		6817	4911
	SOLDE	3 605,51			4911
Année	Destinations	Dotations	Reprise	Compte budgétaire	Compte hélios
2025	Collecte déchets	410 000,00		6815	1581
	SOLDE	410 000,00			1581

PROVISIONS BUDGET 70020 – EAU REGIE

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés Publics, propose au Conseil communautaire la constitution et la reprise de provisions sur le budget EAU REGIE (70020) pour :

- Réajustement de la provision pour créances douteuses.

ANNEE	Situation au 22/10/2025	% à PROVISIONNER	MONTANT A PROVISIONNER
2017	55,41	100%	55,41
2018	795,07	100%	795,07
2019	6 166,62	100%	6 166,62
2020	9 077,06	100%	9 077,06
2021	25 963,37	100%	25 963,37
2022	34 754,36	50%	17 377,18
2023	56 956,49	25%	14 239,12
2024	85 920,49	0%	-
2025	866 380,08		
			73 673,83

Année	Destinations	Dotations	Reprise	Compte budgétaire	Compte hélios
2020	Créances douteuses	45 000,00		6817	496
2022		43 835,31		6817	496
2023			43 835,31	7817	496
2023		88 835,31		6817	496
2024			88 835,31	7817	496
2024		79 555,45		6817	496
2025			79 555,45	7817	496
2025		73 673,83		6817	496
	SOLDE	73 673,83			496

PROVISIONS BUDGET 70021 – EAU DSP

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés Publics, rappelle au Conseil communautaire que des provisions à hauteur de 583 000 euros ont été constituées avant la prise de compétence de 2018 sur le budget eau DSP (70021). Reprise des 83 000 euros restant en provisions.

Année	Destinations	Dotations	Reprise	Compte budgétaire	Compte hélios
2018	Provision pour risques et charges	583 000,00			1581
2020			100 000,00	7815	1581
2021			100 000,00	7815	1581
2022			100 000,00	7815	1581
2023			100 000,00	7815	1581
2024			100 000,00	7815	1581
2025			83 000,00	7815	1581
	SOLDE		0,00		1581

PROVISIONS BUDGET 70022 – EAU PRODUCTION LOIGNE

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances-Marchés Publics, propose au Conseil communautaire la constitution et la reprise de provisions sur le budget EAU PRODUCTION LOIGNE (70022) pour :

- Création d'une provision pour grosses réparations pour les sites.

Année	Destinations	Dotations	Reprise	Compte budgétaire	Compte hélios
2025	Usine Eaux Loigné	50 000,00		6815	15721
	SOLDE		50 000,00		15721

PROVISIONS BUDGET 70023 – Assainissement régie

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances, propose au conseil communautaire la constitution et la reprise de provisions sur le budget EAU ASSAINISSEMENT (70023) pour :

- Réajustement de la provision pour créances douteuses.

ANNEE	Situation au 22/10/2025	% à PROVISIONNER	MONTANT A PROVISIONNER
2021	98,40	100%	98,40
2022	527,25	50%	263,63
2023	449,08	25%	112,27
2024	1 184,77	0%	-
2025	8 248,74		
			474,30

Année	Destinations	Dotations	Reprise	Compte budgétaire	Compte hélios
2022	Créances douteuses	1 011,42		6817	496
2023			1 011,42	7817	496
2023		804,64		6817	496
2024			804,64	7817	496
2024		544,08		6817	496
2025			544,08	7817	496
2025		474,30		6817	496
	SOLDE		474,30		496

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 48 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (48 votants)

- ⇒ **DÉCIDE** de procéder aux reprises de provisions sur les budgets annexes (70002-70003-70004-70020-70021-70022-70023) telles que présentées ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à procéder aux écritures comptables nécessaires.

2 ÉCONOMIE – EMPLOI – AGRICULTURE – TRES HAUT DÉBIT

2.1 Accompagnement des derniers commerces – Subvention régionale

M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge de l'Économie, l'Emploi, l'Agriculture et le Très Haut Débit, rappelle qu'au cours des rencontres et des échanges avec des élus régionaux, la Communauté de Communes du Pays de Craon a évoqué la difficulté de maintenir le commerce en milieu rural sur le territoire de la CCPC et notamment les derniers commerces.

La Région propose donc à la Communauté de Communes du Pays de Craon un partenariat sur le soutien aux commerçants et notamment une prise en charge de 50% sur d'éventuels accompagnements pour déterminer la faisabilité économique du maintien de certains derniers commerces de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Cet accompagnement pourra porter sur :

- un diagnostic du dernier commerce : forces et faiblesses, pertinence de l'offre, aménagement du point de vente, pilotage et gestion de l'entreprise...
- une analyse du potentiel commercial : analyse du tissu commercial local, du marché, du profil des consommateurs du bassin de vie et des indices de consommation.

Ces accompagnements sont estimés par la CCI à 1400 € par commerce soit 18 200 € pour les 13 derniers commerces. La Région peut prendre en charge 50 % de cette dépense.

**Sur proposition de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD réunie le 9 septembre 2025,
Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 novembre 2025,**

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 48 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (48 votants)

- ⇒ **VALIDE** le principe d'accompagnement des derniers commerces de la Communauté de Communes du Pays de Craon ;
- ⇒ **VALIDE** la demande de financement auprès de la Région des Pays de la Loire ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes formalités afférentes à ce dossier.

2.2 Contournement Eiffel : Classement de la nouvelle voirie dans le domaine public de la CCPC - [Annexe B](#)

M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge de l'Économie, l'Emploi, l'Agriculture et le Très Haut Débit, indique que dans le cadre du projet de dévoiement de la RD25 et 29 (contournement de la ZA Eiffel à Craon), la Communauté de communes a réalisé différents travaux :

- création d'un giratoire reliant la RD 25 à la RD 229,
- création d'une section de voirie de 333 mètres linéaires entre la route de Châtelais et ce giratoire,
- création d'une section de voirie de 1 325 mètres linéaires entre le carrefour RD25/RD274 et le Boulevard Gustave Eiffel,
- création de 2 bassins de rétention des eaux pluviales (EP) recueillant uniquement les eaux de surface des plateformes de routes départementales.

La voirie réalisée est conforme aux standards d'une route départementale de 1ère catégorie. Cette opération est inscrite au Plan routier départemental 2022-2028.

Aussi, afin de rétrocéder ces nouvelles voiries, le giratoire et les bassins de rétention des eaux pluviales au Conseil Départemental, il est nécessaire de classer dans le Domaine Public de la communauté de communes les emprises de ces aménagements tels qu'ils figurent sur le plan de classement/déclassement joint ([Annexe B](#)).

**Sur proposition de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD réunie le 6 octobre 2025,
Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 novembre 2025,**

➤ **Débats :**

Avant d'inviter les membres présents à prendre la parole, le Président précise que la nouvelle route départementale ouvrira normalement avant la fin de l'année.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 48 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (48 votants)

- ⇒ **VALIDE** le classement de l'emprise des voiries, giratoire et bassins de rétention d'eau pluviale dans le Domaine Public de la Communauté de Communes du Pays de Craon ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes formalités afférentes à ce dossier.

2.3 Contournement Eiffel : Déclassement de la nouvelle voirie en vue de son classement au domaine public départemental – [Annexe B](#)

M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge de l'Économie, l'Emploi, l'Agriculture et le Très Haut Débit, indique que dans le cadre du projet de dévoiement de la RD25 et 29 (contournement de la ZA Eiffel à Craon), la Communauté de communes a réalisé différents travaux :

- création d'un giratoire reliant la RD 25 à la RD 229
- création d'une section de voirie de 333 mètres linéaires entre la route de Châtelais et ce giratoire,
- création d'une section de voirie de 1 325 mètres linéaires entre le carrefour RD25/RD274 et le Boulevard Gustave Eiffel,
- création de 2 bassins de rétention des eaux pluviales (EP) recueillant uniquement les eaux de surface des plateformes de routes départementales.

La voirie réalisée est conforme aux standards d'une route départementale de 1ère catégorie. Cette opération est inscrite au Plan routier départemental 2022-2028.

Aussi, afin de rétrocéder au Conseil Départemental l'emprise des nouvelles voiries, du giratoire et des bassins de rétention des eaux pluviales créées dans le cadre de ce projet, il est nécessaire – après classement dans le domaine public de la Communauté de Communes - de déclasser ces aménagements tels qu'ils figurent sur le plan de classement/déclassement joint ([Annexe B](#)), en vue de leur classement dans le Domaine Public du Conseil Départemental.

**Sur proposition de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD réunie le 6 octobre 2025,
Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 novembre 2025,**

➤ **Débats :**

Le Président reconnaît que ce projet engendre beaucoup de formalités administratives et invite les membres présents à prendre la parole.

Loïc DEROUET : Effectivement, c'était la même chose avec le contournement de Cossé-le-Vivien.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 48 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (48 votants)

- ⇒ **VALIDE** le déclassement de l'emprise des voiries, giratoire et bassins de rétention d'eau pluviale du Domaine Public de la Communauté de Communes du Pays de Craon en vue de leur classement au Domaine Public du Conseil Départemental ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes formalités afférentes à ce dossier.

2.4 Contournement Eiffel : Projet de convention de gestion des aménagements créés – [Annexes C et D](#)

M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge de l'Économie, l'Emploi, l'Agriculture et le Très Haut Débit, indique que dans le cadre du projet de dévoiement de la RD25 et 29 (contournement de la ZA Eiffel à Craon), la Communauté de communes a réalisé différents travaux.

Etant donné qu'une partie de l'emprise des aménagements créés dans le cadre de ce projet va être rétrocédée au Conseil Départemental de la Mayenne, une convention de gestion a été élaborée et doit être validée selon projet joint ([Annexe C](#)).

Ce projet de convention prévoit les dispositions suivantes :

Le Département de la Mayenne s'engage à entretenir à ses frais les nouveaux tronçons de RD 25 et RD 229, à savoir :

- Les structures de chaussée (enrobé et béton) des RD, en et hors agglomération,
- Le giratoire reliant la RD 25 à la RD 229, incluant l'îlot central et 3 îlots bordurés, donc hors branche vers ZA,
- Les structures de la voie douce bordant la RD 25, hors agglomération uniquement,
- Les bordures, caniveaux, fossés et cunettes situés en rive des chaussées, hors agglomération uniquement,
- Les 2 bassins de rétention des eaux pluviales (EP) recueillant uniquement les eaux de surface des plateformes de routes départementales,
- Le réseau d'évacuation des eaux des chaussées RD et voie douce RD 25, comprenant notamment les bouches d'égout, les canalisations, les drains, les regards de visite, les boîtes de branchements et les descentes d'eau. Hors réseaux eaux pluviales parallèles destinés à recueillir les écoulements des parcelles de la ZA et donc non connectés aux deux bassins routiers du Conseil départemental de la Mayenne,
- Les accotements enherbés et talus bordant les routes départementales et voie douce RD 25 hors agglomération ([Annexe D](#)), hors gestion des alignements d'arbres (avec bande enherbée entre voie douce et clôture ZA, ou près du bassin Ouest),

- Les signalisations horizontales et verticales destinées aux usagers des RD, tels que définis sur l'annexe 1 (hors panneaux directionnels et d'information à caractère strictement local),
- Le renouvellement du marquage horizontal des RD et de la voie douce longeant la RD 25,
- L'ouvrage hydraulique en cadres béton passant sous la RD 25,
- La glissière de sécurité dans l'intérieur du virage RD 25 sur l'ouvrage hydraulique,
- Le merlon végétalisé formant masque visuel en extérieur du virage RD25 près de l'hippodrome.

La Communauté de Communes du Pays de Craon s'engage à gérer à ses frais :

- Les dépendances, trottoirs, bordures, îlots, peinture, plantations et réseaux divers de la RD 25, en agglomération,
- La voie douce RD 25 en agglomération uniquement,
- Le rétablissement de la voirie d'accès au lieu-dit Le Moulin Oger, ainsi que ses dépendances (accotements, fossés, talus, signalisation ...),
- Les cheminements doux, sauf celui financé et géré par le CD53 le long de la RD 25 hors agglomération,
- La bande enherbée entre le bord de la voie douce RD 25 et la future clôture de ZA, avec l'alignement d'arbres prévu dans l'étude d'impacts, en et hors agglomération,
- Le cheminement doux bordant l'entreprise Carpenter entre le giratoire et la route de Châtelais, ainsi que l'alignement d'arbres bordant la route de Châtelais (compensation étude d'impacts),
- Le merlon « masque de visibilité » à l'extrémité sud de la route de Châtelais,
- La bande de terrain hors agglomération entre l'accotement RD 25 et les parcelles Carpenter et Bonna Sabla,
- Les signalisations verticales et horizontales telles que définies sur l'annexe 1,
- L'éclairage public et réseau de défense incendie en et hors agglomération,
- Les éventuelles clôtures en limite du domaine routier,
- Le réseau EP hors agglomération dédié uniquement aux écoulements des parcelles de la future ZA et non raccordé aux 2 bassins routiers. Ce réseau a été posé en parallèle du réseau EP routier RD.

La Commune de Craon s'engage à gérer à ses frais, conformément à l'article 8 domanialité :

- L'ancienne RD 229 route de Châtelais, donc entre le giratoire ACMAR et le nouveau STOP du virage coté Châtelais,
- L'ancienne RD 25 Bd Eiffel uniquement, sur 297 ml (hors route de Segré).

Il est à préciser qu'étant donné que ces anciennes RD sont situées sur des Zones d'activité économique d'intérêt communautaire, la gestion de ces espaces revient à la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence relative aux Zones d'activité économique.

**Sur proposition de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD réunie le 6 octobre 2025,
Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 novembre 2025,**

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 48 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (48 votants)

- ⇒ **VALIDE** le principe de gestion des aménagements créés dans le cadre du projet de contournement de Craon RD 25 et RD 229 tel que présenté dans la convention ci-dessus visée,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer la convention relative à l'entretien du contournement de Craon RD 25 et RD 229 et toutes formalités afférentes à ce dossier.

3 EAU ET ASSAINISSEMENT

3.1 Tarifs de l'assainissement collectif au 1er janvier 2026 – [Annexes E et F](#)

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, propose au Conseil communautaire les tarifs de l'assainissement collectif et des prestations associées pour l'année 2026, conformément aux annexes ci-jointes :

- Tarifs de l'assainissement Collectif : Toutes les communes ([Annexe E](#))
 - **Maintenir une tranche unique de facturation** (*particulière et industrielle*).
 - **Actualiser de + 2% l'ensemble des prix pour prendre en compte l'inflation.**
 - **Actualiser les tarifs (Abonnement et m³)**, conformément à l'harmonisation des tarifs avec lissage sur la période 2018-2028 (8^{ème} année du lissage) voté par le Conseil communautaire du 8 octobre 2018, **de + 43 000 € HT (répartie à 50% sur le prix des abonnements et à 50% sur les prix des m³ d'eau traitée)**.
 - **Intégrer la contre-valeur de la redevance performance** dont le calcul est le tarif de base fixé par l'agence de l'eau (0,28€/m³) auquel s'applique le coefficient de modulation appliquée à la Communauté de Communes du Pays de Craon (0,317 simulé pour 2026), soit une **contre-valeur de 0,088 €/m³** pour 2026.
- Prestations d'Assainissement Collectif : Toutes les communes ([Annexe F](#))
 - **Actualiser de + 2% les tarifs de prestations pour les travaux d'Assainissement pour prendre en compte l'inflation.**

Richard CHAMARET complète son intervention en précisant que ces tarifs concernent 36 communes du territoire sur 37 ; 1 commune n'est pas concernée comme étant en assainissement non collectif.

**Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 21 octobre 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 novembre 2025,**

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 48 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (48 votants)

⇒ **VALIDE** les nouveaux tarifs de l'assainissement collectif pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon, à compter du 1^{er} janvier 2026, tel que présentés en Annexe E et F.

3.2 Tarifs des prestations d'assainissement non collectif au 1er janvier 2026 – [Annexe G](#)

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, propose au Conseil communautaire d'actualiser de + 4% les tarifs de prestations du SPANC pour maintenir l'équilibre avec un seul ETP pour l'année 2026, conformément à [l'annexe G](#).

**Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 21 octobre 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 novembre 2025,**

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Richard CHAMARET : Pour information, ce budget est difficile à équilibrer.

Maxime CHAUVIN : Effectivement, +10% sur 6 ans permettrait d'atteindre tout juste l'équilibre.

Laurent LEFÈVRE : L'assainissement non collectif coûte plus cher que l'assainissement collectif ; on ne peut pas rechercher l'équilibre pour ce budget.

Christophe LANGOUËT : S'agissant d'un budget annexe, l'équilibre est une obligation.

Richard CHAMARET : Il n'y a pas de prestataires à faire ce service sur le territoire à ce montant.

Maxime CHAUVIN : Sur ce budget, il n'y avait pas eu d'augmentations pendant des années ; il est toujours préférable de faire des augmentations régulières et modérées.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 48 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (48 votants)

⇒ **VALIDE** les tarifs applicables aux prestations d'assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2026, tel que présenté en Annexe G.

3.3 Tarifs de l'eau potable au 1er janvier 2026 – Annexes H et I

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, propose au Conseil communautaire les tarifs de l'eau potable ainsi que les tarifs de prestations d'eau potable pour l'année 2026, conformément aux annexes ci-jointes :

- **Tarifs de l'eau potable (*Secteur Régie et Part collectivité pour secteur DSP*) : (Annexe H / tarifs eau potable)**
 - **Maintenir les 4 tranches de facturation (0-1 000 m³, 1 001-6 000 m³, 6 001-500 000 m³ et 500 001 m³ et +)**
 - **Actualiser de + 2 % l'ensemble des prix pour prendre en compte l'inflation.**
 - **Actualiser les tarifs (Abonnement et m³), conformément à l'harmonisation des tarifs avec lissage sur la période 2018-2028 (8^{ème} année du lissage) voté par le Conseil communautaire du 8 octobre 2018, de + 75 000 € HT (secteur Régie) et de + 57 000 € HT (secteur DSP) (répartis à 50% sur le prix des abonnements et à 50% sur les prix des m³ d'eau potable).**
 - **Intégrer la contre-valeur de la redevance performance** dont le calcul est le tarif de base fixé par l'agence de l'eau (0,10€/m³) auquel s'applique le coefficient de modulation appliqué à la Communauté de Communes du Pays de Craon (0,40 pour 2026), soit une **contre-valeur de 0,04€/m³** pour 2026.
- **Prestations d'eau potable (*Secteur Régie et Secteur DSP*) : (Annexe I)**
 - **Actualiser de + 2% les tarifs de prestations pour les travaux d'Eau potable pour prendre en compte l'inflation.**
 - **Conformément au nouveau contrat de Délégation de Service Public, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 ce bordereau sera dorénavant également appliqué par le Délégataire sur le territoire en DSP.**

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 21 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 novembre 2025,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Richard CHAMARET : Pour information, la CCPC cotise au fonds eau mais elle reçoit également des fonds importants.

Quentin LANVIERGE : Pouvez-vous rappeler quel est le résultat du budget eau 2025 ?

Richard CHAMARET : Il est de l'ordre de 1.000.000,00 € d'excédent.

Quentin LANVIERGE : Quel est le prix de production d'eau ?

Richard CHAMARET : En début de mandat, il avait été demandé d'harmoniser les tarifs et que les produits permettent de financer les investissements. On est dans la fourchette haute mais ramené au m³ d'eau au robinet, c'est peu pour un territoire rural.

Quentin LANVIERGE : Quel est le montant des investissements à venir ?

Richard CHAMARET : Le taux de renouvellement a été fixé à 1,20 ; à ce jour la CCPC est à 1,28 ; on est bien placé concernant cette nouvelle taxe de l'Agence de l'Eau. C'est important car si on ne respecte pas les objectifs, l'Agence de l'Eau ne nous subventionne plus. Les investissements sont de l'ordre de 700.000,00 € à 1.000.000,00 € pour le renouvellement des canalisations ; nous avons la chance de pouvoir réaliser nous-mêmes les travaux qui interviennent souvent hors agglomération ce qui est plus facile d'intervention qu'en agglomération ou sur du terrain privé.

Notre budget doit s'équilibrer, et encore une fois, mieux vaut cette situation excédentaire que celle du budget de l'assainissement non collectif.

Pour plus de détails, vous êtes invités à venir à nos Conseils d'Exploitation Eau et Assainissement.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 48 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (48 votants)

⇒ **VALIDE** les nouveaux tarifs de l'eau potable pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon, à compter du 1^{er} janvier 2026, tel que présentés en Annexe H et I.

3.4 Tarifs des prestations de gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2026 – [Annexe J](#)

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, propose au Conseil communautaire d'actualiser les **tarifs des prestations de gestion des eaux pluviales urbaines de + 3%** pour prendre en compte la réaffectation des dépenses et recettes attribuées à ce budget, pour l'année 2026, conformément à l'[annexe J](#).

**Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 21 octobre 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 novembre 2025,**

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Richard CHAMARET : Pour information, ce budget est difficile à équilibrer. Il dépend du budget principal, ce n'est pas un SPIC.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 48 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (48 votants)

⇒ **VALIDE** les tarifs applicables aux prestations de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2026, tel que présenté en Annexe J.

3.5 Bail de chasse – LIVRÉ-LA-TOUCHE

Au préalable, le Président demande aux membres s'ils font partie, à titre personnel, d'une société de chasse. Personne ne se manifeste.

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement rappelle au Conseil Communautaire que la « Forêt de Livré-La-Touche », d'une superficie d'environ 40 ha et propriété du Pôle Eau et

Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Craon, est située au niveau du périmètre de protection du captage du forage de l'Eperonnière sur le territoire de la commune de Livré-la-Touche.

Il va être procédé au renouvellement du droit de chasse sur cette partie de territoire. Il rappelle que M. Jérôme ROSSIGNOL, domicilié à « Souljoche »- 53540 LAUBRIERES, est détenteur d'un bail de 6 ans ayant pris effet le 1^{er} mars 2020 pour expirer le 30 mars 2026, moyennant un dernier loyer annuel de 4.828,00 € TTC (loyer à échoir 1^{er} avril 2025). Celui-ci ne souhaite pas reconduire ce bail dans les mêmes conditions tarifaires.

Par conséquent, comme évoqué dans le cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale, en son article 4, et comme convenu lors de la séance du Conseil d'Exploitation en date du 21 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 novembre 2025,

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.

Richard CHAMARET : Pour information, la mise à prix de l'adjudication a été fixée à 4.500,00 TTC/an. On est dans la moyenne ; c'est un minimum.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 48 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (48 votants)

- ⇒ **AUTORISE DE PROCÉDER** au lancement d'une nouvelle adjudication pour la signature d'un nouveau bail, pour une durée de location fixée sauf cas particuliers à six ans, avec une possibilité de résiliation du bail à 3 ans de location ;
- ⇒ **DECIDE** l'application du cahier des charges de la location du droit de chasse ;
- ⇒ **CONFIRME** la location intervenant pour la période annuelle du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante ;
- ⇒ **DECIDE** de fixer la mise à prix à 4500 € TTC/an ;
- ⇒ **DECIDE** de constituer un bureau d'adjudication et d'en désigner les membres : M. le Président et/ou M. le Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, de représentants élus du Pôle Eau et Assainissement (M. LEPLICIER et M. VALLEE), ainsi qu'un représentant du comptable public ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires au renouvellement du bail de chasse au niveau de la « Forêt de Livré la Touche ».

3.6 Renouvellement centrifugeuse - LOIGNÉ

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, informe le Conseil communautaire qu'il est nécessaire de pourvoir au renouvellement du matériel de déshydratation des boues de l'usine des eaux de La Roche. Ce matériel datant de 1995 est vétuste et certains équipements présentent des signes avancés d'usure.

Cette installation sera équipée d'une nouvelle centrifugeuse, le local sera remis à neuf et l'armoire électrique ainsi que les équipements présents seront remplacés.

Les travaux de remplacement sont nécessaires afin d'assurer la sécurité du traitement, du personnel ainsi que des installations.

Ces travaux avaient été estimés et les crédits ont été inscrits au budget 2025 pour un montant maximum de 300 000€HT. Suite à la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 novembre 2025 et au vu des travaux à réaliser, le montant des travaux a été réévalué à 495 000 € HT.

Richard CHAMARET complète son intervention en projetant la photo de la centrifugeuse et des armoires à remplacer. Il invite les membres du conseil communautaire à venir visiter le site.

**Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 24 juin 2025,
Sur attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 novembre 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 novembre 2025,**

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 48 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (48 votants)

- ⇒ ATTRIBUE le marché de renouvellement du matériel de déshydratation des boues de l'usine des eaux de La Roche à la SAUR ;
- ⇒ AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer les marchés à venir et toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- ⇒ AUTORISE le Président ou le Vice-président à solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet.

Richard CHAMARET remercie l'ensemble des équipes et les élus pour avoir travaillé à harmoniser tous les tarifs enfin.

4 SPORT ET TOURISME

4.1 LA RINCERIE – Grille tarifaire 2026/2027 – [Annexe K](#)

M. Christophe LANGOUËT, Président, compte tenu de l'absence excusée de Mme Dorinne BALOCHE, Vice-Présidente en charge des Équipements Sportifs et du Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que, par délibération n° 2024-12/443 du 9 décembre 2024, ont été approuvés les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 pour les activités et hébergements de la Base de Loisirs de La Rincerie.

Il précise que, dans le cadre de la préparation de la saison 2026, la commission Sport-Tourisme, réunie le 14 octobre 2025, a formulé une proposition de mise à jour de la grille tarifaire afin de :

- Prendre en compte les ajustements liés au nouveau logiciel de réservation en ligne
- Intégrer la création de nouveaux tarifs à destination des CSE et groupes constitués
- Simplifier et harmoniser les formules de location des habitats légers
- Adapter certains tarifs en fonction de la fréquentation et des charges d'exploitation
- Appliquer, à compter du 1er janvier 2027, une revalorisation forfaitaire de 2 % conformément à la demande formulée par le Bureau lors de sa séance du 8 septembre 2025

Les ajustements tarifaires 2026 portent uniquement sur les prestations non encore communiquées au public et intègrent notamment :

- La création de nouveaux tarifs CSE (grands pédales, multi-activités, stages à la journée)
- La modification de certains tarifs « long séjour » afin de maintenir l'attractivité auprès des publics professionnels
- La révision des prestations de service (linge, équipements bébé, entretien)
- La mise à jour des cautions et acomptes de réservation

L'ensemble des tarifs 2026-2027 figure en annexe à la présente délibération.

**Considérant la proposition de la commission Sport-Tourisme en date du 14 octobre 2025,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date 3 Novembre 2025,**

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42
Votants : 48 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (48 votants)

⇒ **VALIDE** les tarifs actualisés 2026 et 2027 pour la base de loisirs de la Rincerie, tels que présentés en annexe.

5 CULTURE

5.1 Projet de bibliothèque d'Astillé – Fonds de concours

Mme Edit RAGARU, Vice-Présidente en charge de la Culture explique la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Craon d'aider la commune d'Astillé sur son projet de construction d'une nouvelle bibliothèque.

Le projet de nouvelle bibliothèque est étudié en partenariat étroit avec la Communauté de Communes depuis 2023. Ce projet permettra d'offrir un bâtiment adapté aux missions d'un service de lecture publique, d'améliorer les conditions d'accueil du public et les conditions d'exercice des bénévoles et d'accroître l'attractivité de la bibliothèque en favorisant sa fréquentation.

Le dimensionnement prévisionnel du projet de la bibliothèque est de 90 m² ramenés à 89 m² éligibles correspondant à 0.1 m²/habitant.

Ce projet s'intègre dans le cadre du règlement pour définir les « critères d'octroi des fonds de concours aux communes en matière de lecture publique », approuvé par le Conseil communautaire en séance du 14 novembre 2022.

Le planning prévisionnel prévoit une ouverture en avril 2027.

Le calcul du montant maximum du fonds de concours est le suivant :

- Surface de 89 m² éligible x 2000 € = 178 000 € de dépenses subventionnables.
- Taux d'intervention de 35% des dépenses subventionnables soit un fonds de concours d'un montant maximum de 62 300 €.

Considérant la proposition de la commission Culture réunie le 6 octobre 2025

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 octobre 2025

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42
Votants : 48 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (48 votants)

⇒ **VALIDE** le montant maximum du fonds de concours 2025 de 62 300 € attribué à la commune d'Astillé pour les travaux de construction de sa nouvelle bibliothèque, tels que présentés,

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou la Vice-président à signer la convention à intervenir avec la commune, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

5.2 Projet de bibliothèque de Courbeveille – Fonds de concours

Mme Edit RAGARU, Vice-Présidente en charge de la Culture explique la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Craon d'aider la commune de Courbeveille sur son projet de construction d'une nouvelle bibliothèque dans le cadre de la revitalisation du bourg.

Le projet de nouvelle bibliothèque au 1 rue du Pavillon est étudié en partenariat étroit avec la Communauté de Communes depuis 2021. Ce projet a pour objectif de créer un lieu de rencontre intergénérationnel autour de la mise à disposition de la lecture, de médias et de nouveaux moyens de communication. Ce projet s'intègre dans un projet global de réhabilitation de l'ancienne école comprenant la bibliothèque, une MAM et un logement.

Le dimensionnement prévisionnel du projet de la bibliothèque est de 58,58 m².

Ce projet s'intègre dans le cadre du règlement pour définir les « critères d'octroi des fonds de concours aux communes en matière de lecture publique », approuvé par le Conseil communautaire en séance du 14 novembre 2022.

Le planning prévisionnel prévoit le début des travaux en 2026.

Le calcul du montant maximum du fonds de concours est le suivant :

- Surface de 58,58 m² x 2000€ = 117 160 € de dépenses subventionnables.
- Taux d'intervention de 35% des dépenses subventionnables soit un fonds de concours d'un montant maximum de 41 006 €.

Edit RAGARU complète son intervention en précisant que ces projets font suite à un projet intervenu sur la commune de Quelaines-Saint-Gault avant 2024. Comme il n'y a pas eu de nouveaux dossiers en 2024, il est possible d'attribuer 2 fonds de concours sur l'année 2025.

**Considérant la proposition de la commission Culture réunie le 6 octobre 2025
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 octobre 2025**

➤ Débats :

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 42

Votants : 48 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (48 votants)

- ⇒ **VALIDE** le montant du fonds de concours maximum 2025 de 41 006 € attribué à la commune de Courbeveille pour les travaux de construction de sa bibliothèque, tels que présentés,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer la convention à intervenir avec la commune, et tous documents s'y rapportant, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

5.3 Convention fanfare de Quelaines-saint-Gault / CCPC – [Annexe L](#)

Mme Edit RAGARU, Vice-présidente en charge de la Culture, présente au Conseil communautaire le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Fanfare de Quelaines ([Annexe L](#))

En préambule, elle rappelle que la Fanfare de Quelaines-Saint-Gault est issue de la fusion du Brass Band du Sud-Mayenne, de l'orchestre La Note (Nouvel Orchestre de Territoire Étendu en Pays de Craon) et de la Fanfare de

Quelaines-Saint-Gault. Cette structure favorise le rayonnement intercommunal et départemental du Pays de Craon et occupe une place essentielle dans le paysage musical du territoire. Elle permet aux musiciens amateurs et professionnels de bénéficier d'une pratique collective régulière favorisant les échanges intergénérationnels et contribue à l'accès au spectacle vivant en milieu rural.

* 21h33 : Sortie de Jean-Eudes GAUBERT

Dans le cadre de son **Projet Culturel de Territoire 2023-2027** et du **projet d'établissement de l'Établissement d'Enseignements Artistiques (EEA)**, le Pays de Craon souhaite poursuivre et renforcer les partenariats entre l'EEA et les structures associatives du territoire. Ces collaborations visent à développer les échanges entre acteurs culturels et publics, à susciter la curiosité et la motivation des élèves, à encourager leur autonomie artistique et à favoriser la découverte de différentes esthétiques musicales.

La convention présentée précise les engagements respectifs de la Communauté de Communes du Pays de Craon et de la Fanfare de Quelaines-Saint-Gault pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2028.

Article 1 – Objet de la convention

La Communauté de Communes s'engage à verser à l'association une subvention annuelle destinée à rémunérer le ou les artistes professionnels assurant la direction et les renforts pour la Fanfare de Quelaines-Saint-Gault sur la base de la convention précédemment en vigueur avec l'ensemble la Note, à hauteur de 100 heures d'intervention au total par saison (septembre à juin), toutes missions confondues.

Elle mettra également à disposition de la Fanfare la salle de répétition « La Grange du Buat » à Quelaines-Saint-Gault, ainsi que le parc instrumental de l'EEA présent sur place, d'une valeur estimée à 16 400 €.

Article 2 – Modalités administratives et financières

Sur la base des conventions précédentes entre le Pays de Craon et la Note (2022-2024), la Communauté de Communes versera à la Fanfare de Quelaines-Saint-Gault une subvention annuelle forfaitaire de **3 500 €**, correspondant au coût de 5 300 € toutes charges et frais compris pour 100 heures d'intervention, déduction faite des recettes précédemment perçues par l'EEA auprès des musiciens de la Note non-inscrits à l'établissement soit environ 1800€)

Le versement interviendra sur présentation d'un justificatif de recrutement pour la première année, puis du dossier annuel de demande de subvention et du justificatif de recrutement pour les deux années suivantes.

Article 3 – Modalités de fonctionnement

La programmation des représentations de l'année sera établie conjointement entre la direction de l'EEA, le Pôle Culture, et la Fanfare de Quelaines-Saint-Gault dans un souci de coordination avec les actions culturelles du territoire.

La Fanfare de Quelaines-Saint-Gault s'engage à réserver la salle de répétition auprès du secrétariat de l'EEA, à respecter les modalités de prêt de matériel, et à mentionner systématiquement le soutien du Pays de Craon sur ses supports de communication en intégrant a minima le logo de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Elle travaillera en partenariat étroit avec l'EEA pour concevoir des projets artistiques communs et développer la connaissance mutuelle des publics.

Article 4 – Engagements réciproques

La Communauté de communes du Pays de Craon s'engage à :

- garantir la mise à disposition et l'assurance du matériel et des locaux ;
- relayer la communication de la Fanfare sur ses supports de communication ;
- organiser un rendez-vous annuel de bilan et de prospective avec l'association.

La Fanfare de Quelaines s'engage à :

- respecter les locaux, les plannings et le matériel mis à disposition ;
- souscrire les assurances nécessaires ;
- Organiser et prendre en charge les frais d'entretien et révision du parc instrumental le cas échéant ;
- travailler en étroite collaboration avec l'EEA ;

- fournir chaque année les pièces nécessaires à l'attribution de la subvention.

Article 5 – Durée de la convention

La convention est conclue pour trois ans, du **1er septembre 2025 au 30 juin 2028**, et pourra être modifiée par avenant d'un commun accord entre les parties.

Article 6 et 7 – Assurances et résiliation

Chaque partenaire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires. En cas de manquement aux engagements définis, la convention pourra être résiliée sans indemnité par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Règlement des litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable avant recours au tribunal compétent.

Précision financière complémentaire

Il est précisé que la Communauté de Communes du Pays de Craon prendra en charge, au prorata, le coût d'embauche du chef pour la période de mai à août 2025, soit un montant de 1 170 €.

**Considérant la proposition de la commission Culture réunie le 14 octobre 2025,
Après avis favorable du bureau communautaire en date du 3 novembre 2025,**

➤ **Débats :**

Le Président invite les membres présents à prendre la parole.
Personne ne demandant la parole, il est passé au vote.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

Présents : 41

Votants : 47 (par le jeu des pouvoirs)

A L'UNANIMITÉ (47 votants)

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Fanfare de Quelaines conformément au projet joint ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à verser 1.170 € à la Fanfare de Quelaines-Saint-Gault pour le coût de l'embauche du chef pour la période de mai à août 2025.

6 INFORMATIONS DIVERSES

6.1 Culture – Nuits de la Mayenne 2026

La commission Culture du 14 octobre 2025 a donné un avis favorable à la candidature de la commune de Ballots pour l'accueil d'un spectacle dans le cadre de l'édition 2026 des Nuits de la Mayenne (lieu précis à définir).

Pour information, suite à l'appel à candidatures aux communes du territoire de l'ex-communauté de communes du Pays de Craonnais, deux communes s'étaient portées candidates : Ballots et Athée.

6.2 Service déchets – Tri des emballages

Pour information, le taux d'erreur de tri est passé de 37% en 2024 à 29% en 2025. Depuis le 17 octobre, les erreurs de tri peuvent être détectées au moyen d'une caméra IA. En cas de non-conformité, les ambassadeurs du tri rappellent les personnes pour apporter les explications utiles. Une conférence de presse est prévue à ce sujet sur le terrain le 16 décembre 2025.

6.3 CIAS – Signature de la Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2025, une nouvelle convention 2026-2030 sera finalisée par la CAF fin novembre.

Le Président rappelle que les 37 communes du territoire doivent avoir délibéré à ce sujet avant le 8 décembre 2025, la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale par tous les signataires étant programmée le Lundi 15 Décembre 2025 à 20h au CAI de CRAON.

Les maires sont invités à se munir du cachet de leur commune pour la signature à intervenir de cette nouvelle convention.

6.4 CIAS – Festival des 37

Pour sa 5ème édition, qui se tiendra du 6 au 14 décembre 2025, le Festival des 37 explorera la thématique « Le Jeu et le Je ». Cette édition sera parrainée par Marion GERVAIS, réalisatrice de documentaires, qui partagera son regard singulier et son expérience avec le public. 14 courts-métrages ont été réalisés pour ce Festival avec les habitants du Pays de Craon et d'autres acteurs tels l'ADAPEI 53, l'ILIADE, l'AMAV.

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à prendre le programme du Festival mis à leur disposition et à en parler autour d'eux.

M. Philippe GUIARD précise que ce festival bénéficie encore cette année d'une marraine exceptionnelle et invite les élus à y participer pour soutenir les équipes qui ont participé à ce projet qui bénéficie maintenant d'un beau rayonnement depuis qu'il est associé au service culturel de la CCPC.

6.5 Conférence des Partenaires (COP) Mayenne le 24/11/2025

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que les Présidents d'EPCI sont invités à la COP Mayenne co-organisée par la Préfète de la Mayenne et le Président du Conseil Départemental le Lundi 24 Novembre à 14h à l'Espace Mayenne à LAVAL.

Pour optimiser l'organisation et garantir une représentation équilibrée, la DDT 53 a proposé que chaque Président d'EPCI soit accompagné par 2-3 élus municipaux et/ou communautaires. Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître auprès de l'attachée de Direction de la CCPC qui procèdera aux inscriptions dans la limite des places disponibles.

6.6 Formation CLUB INCLUSIF

Le Président rappelle que le Conseil Départemental avec le soutien du Comité Paralympique français (CPSF) s'engage pour le développement de la pratique parasportive des personnes en situation de handicap avec « Club Inclusif ». Ce programme est entièrement gratuit pour les clubs car il est intégralement financé par le Conseil Départemental de la Mayenne et le CPSF.

Comme les maires et mairies en ont été avisés par les services de la CCPC, la prochaine session aura lieu à EVRON du mardi 9 décembre au jeudi 18 décembre 2025. Les clubs intéressés sont invités à s'inscrire selon les modalités transmises.

6.7 Décisions du Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

N° délégué*	Compétence	Objet du marché	type de marché (travaux, fournitures, services, maîtrise d'œuvre)	Lot unique ou n° lot	Titulaire du lot	Montant de l'offre HT
	CIAS	Construction d'un espace France Services	Travaux	1	SABINT BATIMENT	47 992,03 €
				2	CHARPENTE LAUBERTINE	104 982,81 €
				3	CRUARD COUVERTURE	46 940,00 €
				4	LATOUR ACTIS	38 500,00 €
				5	SIGMA	11 800,00 €
				6	MF2P	20 986,99 €
				7	SOCIETE MALEINGE	8 575,26 €
				8	GERAULT SAS	10 100,14 €
				9	ELE-EAU	18 143,82 €
				10	CEGELEC	11 054,00 €
				11	SND	30 096,00 €
				Total		349 171,05 €
Eau		Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux	Service	1	SEQ AQUA	33 830,00 €
Eau		Remplacement du tableau général basse tension de l'usine des eaux de Loigné-sur-Mayenne	Travaux	1	INDUSTEO	88 865,00 €

Date de la décis*	N° délégué*	Compétence	Objets	Montant
16/10/2025	17°	Aménagement territoire	PVD - Demande de subvention	-
16/10/2025	19°	Économie	Annulation servitude - ZA Villeneuve	-
28/10/2025	17°	Économie	Renovation atelier - Bd Eiffel - Craon - Demande de subvention	-

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

6.8 Calendrier 2025 – Réunions CCPC et CIAS

DATE	HEURE	REUNION	LIEU
lundi 17 novembre 2025	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 18 novembre 2025	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 18 novembre 2025	20h00	SPORT/TOURISME	LA RINCERIE
mardi 18 novembre 2025	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	ESPACE TERTIAIRE
vendredi 21 novembre 2025	11h00	MARCHÉS / APPEL D'OFFRES	CAI
lundi 24 novembre 2025	20h00	CONFERENCE DES MAIRES	CAI
Mardi 25 novembre 2025	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 25 novembre 2025	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	ESPACE TERTIAIRE
mardi 25 novembre 2025	20h30	COMMISSION FINANCES / DOB	CAI
mercredi 26 novembre 2025	18h30	COMMISSION PERMANENTE CIAS	29
mercredi 26 novembre 2025	20h00	CA CIAS	29
vendredi 28 novembre 2025	11h00	MARCHÉS / APPEL D'OFFRES	CAI
mardi 2 décembre 2025	20h00	OM/VOIRIE	CAI
lundi 8 décembre 2025	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
vendredi 12 décembre 2025	11h00	MARCHÉS / APPEL D'OFFRES	CAI
mardi 16 décembre 2025	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 16 décembre 2025	20h00	SPORT/TOURISME	LA RINCERIE

Fin de la séance à 21h42

Christophe LANGOUËT
Président



Thierry JULLIOT
Secrétaire de séance

